

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

FB/MSC

N° 2025 - 03

**OBJET**

Certification de la gestion  
forestière durable des forêts :  
adhésion à l'association  
PEFC

Nombre de membres ayant  
assisté à la séance : 14

Votes pour : 15  
Abstention : 0  
Vote contre : 0.

Affiché à la porte de la Mairie :  
Le, 31 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf janvier, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Lary Soulan, sous la Présidence de Monsieur André MIR, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2025

**PRÉSENTS** : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, Aline NARS, René DARAN, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Alain DEDIEU, Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR.

**ABSENT/EXCUSÉ** : Nicolas HERQUÉ (procuration à Jacques SALAT).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 14 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Communes, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Alain DEDIEU ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

-----  
Rapporteur : André MIR, Maire.

Le Programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC : acronyme en anglais de Pan European Forest Certification - Certification paneuropéenne des forêts, rebaptisé Program for the Endorsement of Forest Certification schemes - Programme de reconnaissance des systèmes de certification forestière, avec l'élargissement au monde) est une organisation internationale de certification forestière, créée en 1999, promouvant la gestion durable des forêts.

PEFC est représenté au niveau de chaque pays membre par une association nationale : PEFC France, en ce qui nous concerne.

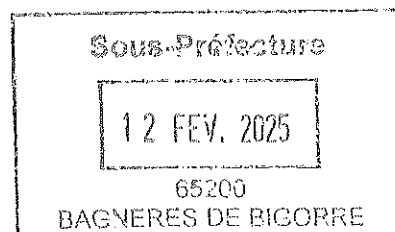
Le label PEFC certifie les forêts à travers des normes qui s'appliquent aux propriétaires forestiers, aux exploitants et aux entreprises de la filière forêt-bois-papier pour la gestion durable de la forêt et la traçabilité du bois.

Ce label doit permettre :

- de valoriser les bois de la commune lors des ventes,
- d'accéder aux aides publiques en lien avec la forêt,
- de bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt,
- de participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Je vous rappelle que notre collectivité adhère déjà à l'association PEFC France et je vous propose donc de renouveler cette adhésion.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.  
Le Conseil Municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,



Décide :

- De renouveler l'engagement de la Commune de Saint-Lary Soulan dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Saint Lary Soulan possède en Occitanie en adhérant à l'association PEFC France.
- De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci et à respecter l'article R124.2 du code forestier.

Total de surface à déclarer :

- Forêt indivise de Saint Lary Soulan /. Sailhan : 1 547,94 ha sous aménagement,
  - Forêt de Saint Lary Soulan en propre : 1 297,15 ha sous aménagement,
  - Soit un total de 2 845,09 ha
- De respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt communale.
  - D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable pourront être modifiées. Une fois informée de ces éventuels changements, la Commune de Saint-Lary Soulan aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Occitanie.
  - D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Occitanie et de l'autoriser à titre confidentiel à consulter tous les documents permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur et qui seront conservés à minima pendant cinq ans.
  - De mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Occitanie en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC
  - D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique
  - De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci
  - De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Occitanie
  - D'informer PEFC Occitanie dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune
  - De désigner Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 29 janvier 2025

Le Maire,



André MIR

